AVIS DE COURSE

VENDEE GLOBE 2024-2025







PREAMBULE : DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	3
1 ORGANISATION	4
2 NOM ET OBJET DE LA COURSE	5
3 DATE, PARCOURS, TEMPS LIMITE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS	5
4 FONDAMENTAUX	6
5 RETOUR AU PORT APRES DEPART	8
6 REGLES	9
7 PUBLICITE [DP]	12
8 CANDIDATURE, INSCRIPTION ET ADMISSIBILITE	12
9 QUALIFICATIONS ET SELECTIONS	16
10 PROGRAMME ET OBLIGATIONS [DP]	18
11 OBLIGATIONS DES MATERIELS [DP]	18
12 CONTROLES DE JAUGE ET DES EQUIPEMENTS [DP]	19
13 INSTRUCTIONS DE COURSE	20
14 PENALITES	20
15 POSITIONS DES BATEAUX AU PORT DES SABLES D'OLONNE [DP]	20
16 CLASSEMENT DE LA COURSE ET PRIX	20
17 DROITS D'UTILISATION	21
18 COMMUNICATION	21
19 ASSURANCES	21
20 RESPONSABILITES	22
21 CONTACTS	23
ANNEXE 1 ANNEXE MARKETING ET COMMUNICATION	24
ANNEXE 2 PENALITES	25
ANNEXE 3 PROGRAMME ET OBLIGATIONS	27

PREAMBULE: DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle de l'AC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

AVIS DE COURSE

L'Avis de course et les Instructions de Course, ainsi que leurs avenants, leurs annexes et leurs appendices, constituent les règles applicables au Vendée Globe 2024-2025. En signant lors de l'inscription, leur attestation de déclaration de candidature dans le dossier de candidature et le formulaire d'inscription, les Skippers s'engagent à en respecter les règles.

BATEAU

Un bateau sera un monocoque IMOCA disposant d'un Certificat de Jauge IMOCA valide pour le Vendée Globe 2024-2025.

BATEAU NEUF

Bateau dont le premier certificat de jauge est obtenu après le 1^{er} janvier 2021

PARTICIPANT

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- Un Skipper
- Son Skipper remplaçant le cas échéant,
- Team Manager: il sera l'interlocuteur de:
 - ✓ L'Autorité Organisatrice pour tous les sujets liés à l'organisation de la course.
 - ✓ La Direction de Course, pour tous les aspects nautiques, sportifs et de sécurité, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
 - ✓ Les arbitres pour les aspects sportifs et règlementaires.
- **Sponsors**: ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques du Skipper/bateau.
- **Équipe à terre :** ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- Référent communication : Point d'entrée des demandes de communication de l'AO
- Référent multimédia: Interlocuteur(trice) permanent(e) de l'AO sur les questions audiovisuelles. Pendant la course, il/elle aura pour mission, avec présence astreinte, de valider dès réception les images vidéo et photos envoyées par le Skipper avant distribution et diffusion. Il pourra être assisté par un ou deux suppléants.
- Référent(e) Communication de Crise : Contact de l'AO en cas de Crise
- Référent(e) Presse : Point d'entrée des demandes presse de l'AO et des médias approchant l'AO
- **Référent(e) Digital** : Point d'entrée des demandes relatives aux plateformes digitales du Skipper (Site web, Réseaux Sociaux, etc.)

TABLEAU OFFICIEL

Le Tableau officiel sera disponible :

En ligne sur le Site internet de la course http://www.vendeeglobe.org

Les abréviations utilisées dans le présent AC et les documents officiels seront les suivantes :

AC Avis de Course

AO Autorité Organisatrice DC Direction de Course

DNID Data Network Identifier (Inmarsat)
DST Dispositif de Séparation de Trafic

FFVoile Fédération Française de Voile

IC Instructions de Course

IMOCA International Monohull Open Class Association

WS World Sailing

PSMer Premiers Secours en Mer
FMH Formation Médicale Hauturière

ONB Official Notice Board – Tableau officiel d'information

REV Règles d'Équipement des Voiliers
RSO Règlementations Spéciales Offshore

RIPAM Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer

RCV Règles de Course à la Voile

SAEM Société Anonyme d'Economie Mixte

TU Temps Universel

ZEA Zone d'Exclusion Antarctique

1 ORGANISATION

1.1 Autorité Organisatrice

Le Vendée Globe 2024-2025 est une course organisée par la SAEM Vendée, au capital de 3.000.000€, dont le siège est situé au 40 Rue du Maréchal Foch la Roche sur Yon cedex (Vendée, France), représentée par sa Directrice Générale, Madame Laura Le Goff, dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du 17 mai 2016.

Le site internet de la course est : www.vendeeglobe.org

L'Autorité Organisatrice pourra être nommée « l'Organisateur ou SAEM Vendée, ou **AO** » dans les documents officiels.

1.2 Direction de Course

La composition de l'équipe de la DC sera communiquée par avenant au présent AC.

Le Directeur de Course missionné par la SAEM Vendée et habilité par la FFVoile, gère l'ensemble des aspects nautiques et de sécurité de la course. Il collabore avec la FFVoile et les arbitres désignés pour l'ensemble des aspects sportifs et réglementaires de la course ainsi qu'avec la SAEM Vendée et ses prestataires et la classe IMOCA.

Le Directeur de Course agit sous l'autorité de la SAEM Vendée.

1.3 Prestataires en relation avec la Direction de Course

La DC assure le suivi des prestations suivantes :

- Météo
- Classements pendant la course
- Localisation des Skippers
- Observation des glaces
- Logiciel de suivi
- Gestion sécurité de la course
- Logistique nautique

L'ensemble de ces missions seront assurées par des prestataires qui seront sélectionnés ultérieurement par l'**AO**. Leurs noms et contacts seront communiqués par avenant.

1.4 Equipe d'arbitrage

L'équipe d'arbitrage est désignée par la FFVoile, conformément à sa réglementation dont le Jury international qui sera de plus constitué conformément à l'annexe N des RCV et à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

1.5 Médecin référent/médecin de course

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent/médecin de course sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper. De plus, il assurera le suivi médical des Skippers pendant la course pour le compte de l'**AO**.

1.6 Services de communication de l'AO

Les noms et coordonnées des prestataires en charge des relations presse, de la production audiovisuelle, photographie, web, ... seront communiqués par note d'information et/ou par avenant au présent AC ultérieurement.

2 NOM ET OBJET DE LA COURSE

2.1 Nom

L'appellation officielle de la course est « VENDEE GLOBE »

Le nom « **VENDEE GLOBE** » est une marque déposée à l'INPI par la SAEM Vendée qui est seule détentrice du nom et des droits de la marque et de son logo, en France et à l'étranger.

2.2 Objet

Le **VENDEE GLOBE** est une course à la voile, **autour du monde en solitaire**, **par les trois caps**, **sans escale et sans assistance**.

Elle est courue tous les quatre ans,

Elle est ouverte exclusivement aux monocoques en conformité avec les règles en vigueur de la classe IMOCA.

3 DATE, PARCOURS, TEMPS LIMITE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

3.1 Date de départ

Le départ de la course sera donné le **dimanche 10 novembre 2024**. En cas de circonstances exceptionnelles, l'**AO** pourra avancer, reporter, voire annuler la course. Une telle décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un Participant. (Ceci modifie la RCV 60.1(b)).

3.2 Parcours

Le parcours consiste en un tour du monde « d'Ouest en Est » :

- Départ en baie des Sables d'Olonne.
- Descendre l'Océan Atlantique du Nord au Sud et laisser :
 - ✓ A bâbord, le Cap de Bonne Espérance.
 - ✓ A bâbord, le Cap Leeuwin.
 - ✓ A bâbord, le Cap Horn.
 - ✓ A tribord, le continent Antarctique et sa Zone d'Exclusion Antarctique (ZEA).
- Remonter l'Atlantique du Sud au Nord.
- Arrivée en baie des Sables d'Olonne.

Une ZEA constituera le dispositif de sécurité permettant d'éviter les glaces dérivantes.

L'AO indiquera les coordonnées géographiques des DST interdits à la navigation dans les IC.

3.3 Temps limite

La ligne d'arrivée sera clôturée après 116 jours, 18h, 15 min et 46s maximum de course (Temps du dernier concurrent ayant terminé le Vendée Globe 2020-2021).

3.4 Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants est de 40 (quarante).

4 FONDAMENTAUX

Principe général : le Vendée Globe est une course autour du monde, en solitaire, sans escale et sans assistance extérieure.

4.1 En solitaire

Le Skipper s'engage à naviguer en solitaire, et à faire face seul à tous les événements survenant pendant le Vendée Globe. En outre, il ne peut embarquer aucun animal à bord de son bateau.

4.2 Sans escale

Aucune escale n'est autorisée.

4.3 Sans assistance

Toute action non explicitement autorisée dans cet article 4.3 est interdite. Les interdictions mentionnées au titre du présent AC ne sont donc pas limitatives.

4.3.1 Généralités

- L'assistance d'une tierce personne, qu'elle soit à terre, embarquée sur un bateau ou dans un aéronef est interdite
- L'aide ou assistance « à distance » (mail, téléphonie, message texte, échange de données, vidéo call ...) est encadrée comme défini ci-dessous

4.3.2. Routage et météo

En complément de l'article 6.4,

Sont interdits:

- Une assistance météorologique personnalisée,
- Un routage est défini comme une analyse, une interprétation ou un traitement d'informations ou de données personnalisées, spécialement préparées pour un Skipper ou un groupe de Skippers, venant de l'extérieur du bateau et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre, à l'exception des sources d'informations météorologiques autorisées dans l'AC 6.4.

Sont autorisées

• Les requêtes de données météo sur Squid / Predictwind / Avalon /Sailgrib / Dorado/ Zygrib, avec routage déporté, et les requêtes de données météo sur Expédition / Adrena / Maxsea ou tout autre logiciel de navigation non cité ici en faisant une demande préalable à la DC avant le 7 novembre 2024.

4.3.3. Aide à la performance

Sont interdits:

- La réception ou l'accès à une analyse, une interprétation, un traitement d'informations ou de données réalisés à l'extérieur du bateau et de manière générale tout apport d'informations tactiques et/ou techniques nécessaires à la prise de décision afin d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper.
- L'envoi de données depuis le bateau vers la terre, pouvant servir à analyser et améliorer la performance sauf si elles sont rendues publiques instantanément dès leur réception. La méthode d'accès aux données sera, au préalable, validée par la DC
- L'envoi de données entre le bateau et son équipe, dans un sens comme dans l'autre, pouvant servir à analyser et améliorer le choix de la trajectoire du bateau
- L'accès à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqués aux Sables d'Olonne. Tout envoi automatisé de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC.
- La réception de tout calcul destiné à l'amélioration de la performance ou à l'optimisation de la trajectoire effectuée sur un ordinateur n'étant pas à bord du bateau (à l'exception des requêtes autorisées en AC 4.3.2)
- L'aide ou le conseil au Skipper dans sa gestion de la course
- L'aide ou l'assistance psychologique organisée par un professionnel dans ce domaine

Sont autorisés :

- L'envoi des positions destinées à l'AO depuis les balises de positionnement, sans modifier le pas de temps de transmission ni le type de données transmises
- Les échanges sur les ETA et sur la logistique avec l'équipe à terre et la DC
- L'enregistrement de données stockées par le bateau. Ces données seront mises à disposition par le Participant à la fin de la course.

4.3.4. Aide médicale

L'aide médicale doit être réalisée par le médecin réfèrent de la course ou par le médecin du Skipper indiqué dans le dossier d'inscription ou via le Centre de Consultation Médicale Maritime de Toulouse. Dans le respect du secret médical, l'aide médicale devra être déclarée et détaillée auprès du médecin de course.

4.3.5 Conseil technique à distance

Le Conseil technique à distance, défini comme toute information émanant d'un accompagnateur (au sens des RCV) pour permettre au Skipper de résoudre seul, avec les moyens présents à bord, un problème technique sur le bateau, est autorisé.

Sont interdits:

- Le conseil technique donné au Skipper des informations sur le moment à réaliser les réparations dans le but d'optimiser la trajectoire du bateau et de minimiser la perte en distance.
- Le conseil technique : il ne pourra être donné de conseil lié au maniement ou la conduite du bateau en particulier pour compenser la perte de performance liée à l'avarie technique.
- La prise de contrôle, définie comme « toute intervention humaine et/ou technologique extérieure au bateau, y compris l'envoi par mail de mises à jour personnalisées permettant d'agir à distance sur un ou plusieurs élément(s), équipement(s), ou réglages du bateau à la place de l'équipage ».
- Le téléchargement par le bateau de logiciel ou mise à jour (sauf si ceux-ci sont accessibles publiquement et référencés, et sous réserve de l'autorisation de la DC avant téléchargement)

Sont autorisés :

 Les échanges oraux, écrits, de photos et de vidéos, dont le seul but est de permettre au Skipper et à son équipe de décrire le problème technique et de proposer un mode de réparation afin que le Skipper réalise la réparation de façon autonome.

- Tout conseil technique à l'attention du Skipper : il sera accessible à tout moment par la DC Si un groupe de discussion technique par messagerie instantanée (type Whats app, Telegram, etc.) est mis en place, la DC y sera intégrée.
- Le conseil technique : il devra se limiter strictement aux actions de réparations

4.3.6. Communication

De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, video call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans les articles AC 4.3 et 6.4. Sont autorisés :

- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) entre bateaux et avec les services de secours
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec l'AO, la DC, le comité course, le comité technique, le jury ou un médecin
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) privées (cercle familial, cercle amical exclusivement)
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les médias
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec des partenaires ou des fans
- La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche. Les historiques de navigation ne devront pas être supprimés et ils pourront faire l'objet d'une vérification dans les 96 heures suivant l'arrivée du bateau
- L'envoi des fichiers photo, vidéo et audio sur le FTP mis à disposition par l'**AO** ou vers les services de communication de l'équipe à terre
- Le téléchargement sur le bateau de media de loisir : films, musique, vidéos...

L'AO se réserve le droit de demander à tout moment le contenu des échanges des Skippers avec la terre et les autres concurrents en mer et ce, quels qu'ils soient. Le refus d'un concurrent de donner le contenu de ses communications pourra être transmis au Jury pour pénalités.

Par ailleurs l'**AO** se réserve le droit de mettre en place un système de contrôle des dites communications dont les caractéristiques pourront être données par avenant au présent AC.

4.3.7 Accès à Mouillage

Un Skipper pourra relâcher, au mouillage ou sur un coffre, par ses propres moyens, et sans aucune assistance extérieure, pour effectuer des réparations nécessaires à sa sécurité ou à celle de son bateau, afin de poursuivre la course. Un Skipper ne sera pas autorisé à accoster ou à s'amarrer à un quai ou à un navire, ni à débarquer à terre, au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

5 RETOUR AU PORT APRES DEPART

Un Skipper pourra revenir au port des Sables d'Olonne, uniquement après autorisation préalable de la DC et du Président du Comité de Course, qui sera communiquée par tout moyen (VHF, mail, téléphone satellitaire).

Un Skipper, qui souhaite revenir aux Sables d'Olonne pour recevoir une assistance extérieure, pourra être remorqué à partir d'une distance de 100 milles nautiques du port des Sables d'Olonne et jusqu'au port des Sables d'Olonne.

Il pourra rejoindre le ponton Vendée Globe ou recevoir une assistance physique à son bord, dans un rayon de 3 milles nautiques autour de la bouée cardinale Le Nouch SUD.

Le Skipper sera autorisé à repartir en course dans un délai maximum de dix jours après l'heure de départ officiel de la course. Il devra alors prendre contact avec la DC pour valider un nouveau départ.

Dans le cas où le Skipper serait dans l'impossibilité physique de reprendre la course, le Skipper remplaçant, indiqué dans le dossier d'inscription, pourra le remplacer s'il a rempli toutes les conditions précisées à l'article 8.

6 REGLES

6.1 Langue officielle

La langue officielle de la course est le Français. L'**AO** mettra à la disposition des Participants une version en langue anglaise de chaque texte (règles, annexes etc...). En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

6.2 Heure officielle

Les horaires seront exprimés comme suit :

- A terre, y compris pour les opérations de départ et d'arrivées : en heure locale.
- En mer, en heure TU.

6.3 Textes applicables

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2025*, pendant toute la durée de la course,
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe 2 « Prescriptions »,
- La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle s'applique,
- Les règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 0 en vigueur en 2024-2025 et telles qu'éventuellement modifiées par la FFVoile,
- Les règles de classe IMOCA en vigueur
- Les règles d'Equipement des Voiliers lorsqu'elles n'entrent pas en conflit avec les règles de Classe IMOCA.

Les règles de l'AO liées à l'application du présent AC ainsi que ses annexes.

6.4 Les engagements de l'AO envers les Skippers

6.4.1 Données météorologiques principales

Les informations « de sécurité » seront éditées chaque jour par le prestataire météo retenu par l'AO et seront transmises aux Skippers par la DC. Elles seront éditées en français et en anglais, comme suit :

- Un bulletin météorologique de sécurité comprenant :
 - ✓ La situation générale et l'évolution,
 - ✓ Les prévisions par zone à 24h (prévisions à partir de J+12h à J+36h), selon un descriptif des zones de navigation remis à chaque Skipper avant le départ,
 - ✓ La tendance de 24h à 48h (prévisions à partir de J+36h à J+60h), intégrant, le cas échéant, les phénomènes dangereux dans chaque zone (vents > 40 nds et vagues > 6 mètres),
- Des cartes, lorsque cela est nécessaire, avec :
 - ✓ Les zones avec les probabilités de vents supérieurs à 35 noeuds,
 - ✓ Les zones de rafales
 - ✓ Les zones avec une mer supérieure à 5 mètres

Mise à disposition : Les bulletins seront transmis par la DC aux Skippers par mail et également déposés sur un compte FTP si possible à 08h30 UTC. Les cartes seront disponibles sur le FTP dès lors qu'un BMS sera indiqué dans le bulletin météo.

En cas de panne du téléphone satellitaire d'un bateau (à l'exception de l'Iridium du container sécurité), le bulletin sera envoyé sur le standard C après demande du Skipper à la DC. Afin de réduire la taille de ce fichier et de faciliter la transmission, cette information sera simplifiée et adaptée à la situation géographique du Skipper et seul le bulletin concernant sa zone géographique lui sera envoyé.

6.4.2 Données météorologiques complémentaires [DP] (ceci modifie la RCV 41(c))

En complément des informations météo du prestataire retenu, les Skippers seront autorisés à acquérir des données météorologiques dans les conditions suivantes :

- Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des Skippers, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un Skipper ou un groupe de Skippers.
- Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par un organisme météorologique gouvernemental officiel, et non modifié, préparé ou expertisé pour un Skipper ou un groupe de Skippers (y compris les requêtes de données météo précisées dans l'article 4.3.2)

Les Skippers pourront alors acquérir :

- Des images provenant de satellites d'observation,
- Des cartes d'observation et de prévision,

Des fichiers numériques de données. L'accès à ces informations numériques ou graphiques ne sera autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique gouvernemental officiel ou d'une société de météo privée : Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP, Copernicus, DWD, KNMI, MeteoBlue, Predictwind, Great-Circle, GEM.

• Toutefois, ces données pourront éventuellement être compressées pour en accélérer l'accès.

A la demande de la DC, chaque Skipper devra fournir les sources météorologiques qu'il utilisera, ainsi que les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et d'exploiter ces informations. Il devra, de plus, faire la démonstration complète de l'utilisation de ces données.

La DC se réserve le droit d'interdire à un Skipper l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit des règles applicables à la course.

6.4.3 Classements quotidiens pendant la course

Durant la course, la DC établira et publiera jusqu'à 6 classements par 24 heures.

La fréquence et les horaires de publication seront définis en fonction des besoins des Skippers. Ces informations seront indiquées dans les IC.

Elles seront transmises au même moment aux personnes suivantes :

- Skippers en mer.
- Team manager.
- Référent communication du Participant.

Leurs transmissions aux Skippers seront à la charge de l'AO.

Un classement au temps réel sera établi pour la course après application des décisions du jury.

6.4.4 Glaces [DP]

Une ZEA constituera le dispositif de sécurité, qui permettra aux Skippers d'éviter les glaces dérivantes.

L'AO transmettra aux Skippers les versions zéro et un (0 et 1) des coordonnées géographiques des 72 points constituant la ZEA aux dates prévues à l'article 10- Programme.

Ces points pourront être modifiés, en fonction des études des glaces, au cours de la course, par avenant aux IC.

L'AO indiquera le mode de modification de ces points durant la course.

Les pénalités applicables, pour non-respect de la ZEA, seront définies dans les IC.

6.4.5 Suivi de course

La DC assurera une veille de l'ensemble de la flotte 24h/24h et 7J/7J.

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les Skippers devront se conformer. Une demande de déroutage formulée par la DC sera appliquée selon les règles du RIPAM.

Dans le cas où un Skipper demanderait assistance, ou si un bateau était en danger, la DC pourra router un Skipper ou un groupe de Skippers pour rejoindre au plus vite le Skipper demandant assistance ou le bateau en danger.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC.

6.4.6 Le suivi médical

Le Médecin référent/médecin de course pour la course sera nommé ultérieurement.

En outre, chaque Skipper aura la liberté de faire appel à un médecin ou via le Centre de Consultation Médicale Maritime de Toulouse, qu'il aura désigné dans sa déclaration de candidature ou dans son dossier d'inscription, avant et pendant la course.

6.4.7 Droit d'interdire les jeux d'argent

Le Vendée Globe est un bien public, au service d'une aventure humaine et sportive à haut risque. Aussi l'**AO** se réserve le droit d'interdire toute forme de jeu d'argent ou pari en relation directe ou indirecte avec le Vendée Globe. Elle assurera le cas échéant une surveillance scrupuleuse du respect de cette interdiction et engagera des poursuites immédiates à l'encontre de tout contrevenant, quelle que soit son origine géographique.

6.5 Les engagements des Participants envers l'AO [DP]

En s'inscrivant à la course, les Participants s'engagent à :

- Respecter les règles applicables dans le présent AC, les IC, leurs annexes et avenants.
- Fournir, à la demande de la DC ou des arbitres, toute information sur :
 - ✓ La navigation du Skipper, son parcours et ses choix de route, les informations météo utilisées, les incidents de course ou tout autre élément lié à la course.
 - ✓ La liste complète des correspondants contactés au cours de communications entre le Skipper et son Equipe à terre, ou avec toute autre personne, durant la course.
 - ✓ Les contenus de ces communications : ce que ces informations et/ou communications aient été données ou établies sous la forme d'e-mails échangés entre le Skipper et un ou des correspondants à terre, d'appels téléphoniques, ou sous toute autre forme.

L'AO pourra effectuer des contrôles aléatoires aux arrivées.

7 PUBLICITE [DP]

En application de la Réglementation 20 de WS (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'**AO**. Le schéma d'implantation des marquages de l'**AO** sera fourni par avenant à l'AC.

En complément des règles de classe IMOCA, chaque bateau devra arborer les marquages tels que prévus au sein de l'annexe 1 « marketing et communication » jointe à l'AC.

8 CANDIDATURE, INSCRIPTION ET ADMISSIBILITE

Deux dossiers constitueront la demande d'inscription d'un Skipper :

- Une déclaration de candidature,
- Un dossier d'inscription.

Les contenus de ces 2 dossiers seront en ligne sur le site internet de la course à partir du 14 février 2022, dans « espace Skipper-dossier inscription ».

Ils seront à renseigner en ligne. Certains documents devront également être envoyés en original et par courrier à la SAEM Vendée.

8.1 Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est obligatoire et doit être complétée en ligne à partir du 14 février 2022 sur le site internet de la course www.vendeeglobe.org et jusqu'au 2 octobre 2023 au plus tard.

Lorsqu'un Skipper aura complété sa déclaration de candidature et que celle-ci aura été validée par la SAEM Vendée, il deviendra officiellement candidat et pourra accéder au dossier d'inscription.

Il n'y aura aucune modification d'un binôme formé par un Skipper et son bateau après la date de clôture des candidatures fixée au 2 octobre 2023, sauf dans le cas prévu à l'article 8.2 (Skipper remplaçant) et sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées par le Skipper et autorisées par l'**AO**.

Déclaration de candidature à renseigner :

- Fiche bateau : à renseigner sur le site
- Acte de propriété ou de location du bateau : à renseigner sur le site
- Fiche Skipper : à renseigner sur le site
- Qualification du Skipper : à renseigner sur le site
- Contacts : à renseigner sur le site
- Dossier médical : à télécharger, renseigner, signer et <u>envoyer par courrier à la SAEM Vendée</u> dans une enveloppe « Vendée Globe 2024-Dossier médical-confidentiel ».
- Attestation de déclaration de candidature : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site.
- Il est indispensable de renvoyer l'original de l'attestation de déclaration de candidature signée par courrier à la SAEM Vendée.
- Dépôt de garantie : Cocher la case de confirmation d'envoi, sur l'attestation de déclaration de candidature, <u>après envoi effectif à la SAEM Vendée</u>.

8.1.1 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 euros sera exigé à ce stade, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM Vendée, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : VENDEE

IBAN: FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117 BIC: CMCIFR2A

Il sera restitué et déduit des éventuelles pénalités (article14 de l'AC), dans un délai d'un mois après la remise des prix officielle de l'épreuve.

Le dépôt de garantie sera remboursé, déduit des éventuelles pénalités, à un concurrent qui se désistera officiellement, par écrit auprès de la SAEM Vendée, avant le 1^{er} juillet 2024.

Pour les désistements :

- Du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024 : la somme de 10 000 euros sera retenue par l'AO
- A partir du 1^{er} septembre 2024 : la somme de 20 000 euros sera retenue par l'**AO**.

8.2 Inscription

Pour le Skipper

Lorsqu'un Skipper aura complété son dossier d'inscription et que celui-ci aura été validé par l'**AO**, il deviendra officiellement inscrit **sous réserve des places disponibles** et **sous réserve de transmission du dossier administratif** (au plus tard le 1^{er} septembre 2024 et décrit à l'article 8.2.2 de l'AC ci-dessous). Le dossier d'inscription doit être complété en ligne, sur le site internet de la course <u>www.vendeeglobe.org</u> le 1^{er} juillet 2024 au plus tard.

Dossier d'inscription à renseigner :

- Formulaire d'inscription : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site internet de la course. Il est indispensable de renvoyer l'original du dossier d'inscription signé par courrier à la SAEM Vendée.
- Contacts, fiche bateau, fiche Skipper : à renseigner ou à mettre à jour
- Qualification à renseigner sur le site
- Documents complémentaires :
 - ✓ Attestation d'engagement à souscrire une assurance Responsabilité Civile et Décès invalidité valable pour la course du Vendée Globe 2024.
 - ✓ Attestation de renonciation à recours.

Ces deux attestations sont à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site internet de la course.

L'original signé des attestations d'engagement et de renonciation à recours, doit impérativement être <u>renvoyé par courrier à la SAEM Vendée.</u>

- Droits d'inscription : Cocher la case de confirmation d'envoi sur le formulaire d'inscription, <u>après</u> envoi effectif à la SAEM Vendée.
- Résultat d'un bilan biologique : à télécharger, renseigner, signer et envoyer par courrier à la SAEM
 Vendée dans une enveloppe « Vendée Globe 2024 Dossier médical Confidentiel »
- Pour le skipper en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - ✓ Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ✓ Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour le skipper n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - ✓ Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - ✓ Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de trois millions d'Euros
 - ✓ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

Pour le Skipper remplaçant

La partie « Skipper remplaçant » figurant dans le dossier d'inscription du Skipper, doit être complétée en ligne, le cas échéant, sur le site internet de la course <u>www.vendeeglobe.org</u> ou remis en main propre à la SAEM Vendée.

Fiche Skipper remplaçant :

- Dossier médical et formulaire d'inscription à renvoyer par courrier à la SAEM Vendée par courrier.
- CV nautique (expérience détaillée du Skipper, résultats sportifs, etc.)
- Avoir participé à l'une des courses de sélection du Championnat Globe Series (cf article 9.2.1)

Un même Skipper remplaçant peut-être désigné chez plusieurs participants jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Le Skipper remplaçant pourra remplacer le Skipper en cas de raisons médicales validées par le médecin de course ou en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et validées par l'**AO**.

8.2.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription, en partie fixes et en partie variables, se composent de droits en numéraire et de droits en nature.

8.2.1.1 Droits d'inscription en numéraire

Les droits d'inscription en numéraire fixes s'élèvent à la somme de 20 000 euros hors taxes (TVA au taux en vigueur en sus), payables à l'inscription, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM VENDEE, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : VENDEE

IBAN: FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117

BIC: CMCIFR2A

Les droits d'inscription en numéraire sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement ou de report de course. En revanche, ils seront remboursés en cas d'annulation de la course.

8.2.1.2 Droits d'inscription en nature

8.2.1.2.1 Les droits d'inscription en nature fixes sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession d'une banque images « pré-course » composée :

- 1. De 30 (trente) photographies dont a minima:
- Portrait du Skipper de face et de plein pied en tenue officielle du Team ;
- Portrait du Skipper de face, de 3/4, de profil (gauche et droite,) buste, en tenue officielle du Team;
- Des photos à quai du Skipper et son bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels;
- Des photos embarquées en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.)
- Des photos du bateau arborant les divers marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.);
- Des photos prises en mer depuis une vedette;
- Des photos vues du ciel prises par drone et/ou hélicoptère ;
- Des photos du bateau à toutes les allures (près, portant, reaching, etc.).
- 2. De 40 (quarante) minutes d'images vidéo réparties comme suit :
- 10 (dix) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.);
- 15 (quinze) minutes d'images « embarquées », dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant);
- 15 (quinze) minutes d'images « aériennes » dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission des images photographiques et vidéo composant la banque images « pré-course » sont déterminées par l'Annexe n°1 « Marketing et multimédia ».

Les droits d'inscription en nature fixes sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement, report ou annulation de la course.

8.2.1.2.2 Les droits d'inscription en nature variables sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession de droits d'image dont la quotité et la nature dépendent de la durée de présence du Participant dans la Course. Ainsi, le Participant doit céder à l'**AO**, et ce jusqu'à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon :

- 10 (dix) photographies par semaine de course ;
- 2 (deux) minutes d'images vidéo (plans séquences ou images prémontées) en mode « fichier » et ce, 3 (trois) fois par semaine.

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission et de validation des images photographiques et vidéo captées pendant la course et cédées à l'AO au titre des droits d'inscription sont déterminées par l'Annexe n°1 « Marketing et multimédia ».

8.2.1.2.3 Les cessions d'images consenties au titre des Droits d'inscription sont faites libres de tout droit, le Participant garantissant l'**AO** contre toute revendication par des tiers. Elles sont faites à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elles comprennent tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation économique sans exception.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images cédées au titre des Droits d'inscription, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter au public les images cédées au titre des Droits d'inscription, en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser lesdites images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels.

Le droit d'adaptation comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images cédées au titre des Droits d'inscription, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale desdites images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Skipper, du bateau et de ses sponsors. Le droit d'adaptation comporte aussi le droit de réaliser des incrustations des logos de l'ensemble des partenaires de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement dans celle-ci. L'AO pourra ainsi notamment utiliser lesdites images (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'il les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires présents et à venir.

Le droit d'exploitation économique comporte notamment le droit pour l'**AO**, avec les images cédées au titre des Droits d'inscription :

- De faire la promotion des activités de l'**AO** et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication de l'AO dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, plateforme VOD, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment, incluant le téléchargement);
- De réaliser ou faire réaliser et ensuite de vendre ou faire vendre tous produits dérivés ;
- De concéder ou céder à des tiers partenaires les droits d'exploitation économique (dont contrats de sponsoring et accords avec plateformes VOD);
- De réaliser pour son compte ou le compte de ses partenaires tout achat d'espace publicitaire.

Toutes les cessions liées au paiement des droits d'inscription sont consenties en lien avec la candidature et en contrepartie de la notoriété apportée par la participation à la Course. Le Participant renonce en conséquence à réclamer à l'**AO** et à tout tiers autorisé par l'**AO** une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images cédées.

8.2.2 Dossier administratif

Le dossier administratif sera renseigné en ligne sur le site internet de la classe IMOCA (https://www.imoca.org/fr/index/) et transmis par la classe IMOCA à l'**AO**.

Il devra être complété le 1er septembre 2024 au plus tard.

Dossier administratif à renseigner :

- Pour les bateaux français, photocopie de l'autorisation de port de publicité 2024.
- Description des passes-coque pour la fabrication d'une antenne pour balise de sécurité.
- « Attestation écrite d'assurance Responsabilité Civile et Décès Invalidité valable pour la course du Vendée Globe 2024 et à renvoyer en original à la SAEM Vendée par courrier. »
- Photos bateau : à renseigner.
- Informations IMOCA (VHF, Epirb, MMSI, PLB, radeaux, iridium, standard C, licence radio de bord etc...)
- Certificat de jauge IMOCA provisoire ou définitif pour le Vendée Globe 2024-2025 : à renseigner

9 QUALIFICATIONS ET SELECTIONS

9.1 Qualification

Une qualification validée par l'AO, est obligatoire pour être inscrit.

Pour être qualifié, chaque binôme Skipper - bateau du Vendée Globe 2024 devra avoir pris le départ d'un minimum de deux courses en solitaire (dont une en 2022 ou 2023 ET une en 2024) ET avoir terminé classé au moins l'une de ses deux courses. Les courses concernées sont les suivantes :

- Vendée Arctique les Sables d'Olonne, 12 juin 2022
- Route du Rhum Destination Guadeloupe 2022
- Course retour de la Transat Jacques Vabre 2023*
- The Transat CIC 2024
- New-York Vendée Les Sables 2024
- Ou toute autre course océanique en solitaire du Championnat Globe Series intégrée par avenant au présent AC.

En outre, le Skipper validera sa qualification si son temps de course est inférieur ou égal au temps de course du premier de l'épreuve augmenté de 50%.

*Dérogation : En cas d'avarie majeure rencontrée sur la Transat Jacques Vabre 2023 rendant impossible la participation du binôme à la course retour de la Transat Jacques Vabre 2023, l'**AO** pourra accorder une dérogation et accepter que le départ de la Transat Jacques Vabre 2023 se substitue au départ de la course retour.

9.2 Sélection

Si plus de 39 Skippers remplissent les conditions d'inscription, selon les termes de l'Organisateur, la sélection s'effectuera de la façon édictée ci-après.

En outre, l'AO se réserve le droit de sélectionner 1 wild card en plus de ces 39 places.

9.2.1 Règle générale

Seront sélectionnés, les Skippers ayant effectué le plus grand nombre de milles nautiques sur les courses de sélection du Championnat Globe Series suivantes :

- La Transat Jacques Vabre 2021 en double
- La Vendée Arctique 2022 en solitaire
- La Route du Rhum Destination Guadeloupe 2022 en solitaire
- The Ocean Race 2022 en équipage
- La Bermudes 1000 Race 2022 en solitaire
- Le Défi Azimut-Lorient Agglomération 2022 en solitaire
- La Rolex Fastnet Race 2023 en double
- Le Défi Azimut-Lorient Agglomération 2023 en double
- La Transat Jacques Vabre 2023 en double
- La course retour de la Transat Jacques Vabre 2023 en solitaire
- The Transat CIC 2024 en solitaire
- La New-York Vendée Les Sables 2024 en solitaire

Les distances seront retenues selon le barème suivant :

- Courses en solitaire : 1 mille nautique = 1 mille
- Courses en double : 1 mille nautique = ½ mille
- Courses en équipage : 1 mille nautique parcouru sur une étape = 1/4, avec un total maximum plafonné à 5000 milles.

EXCEPTION pour la course finale de sélection au Vendée Globe :

• New-York – Vendée Les Sables 2024 : 1 mille nautique = 1.5 milles

En cas d'abandon sur l'une de ces courses, les milles nautiques effectués, sur l'orthodromie, seront retenus.

Le calcul des milles parcourus est effectué par la DC de la SAEM Vendée.

Un tableau de suivi du nombre de milles effectués par chaque Skipper sera mis en ligne et actualisé régulièrement sur le Tableau officiel en ligne de l'**AO**.

En cas d'ex aequo au nombre de milles nautiques parcourus, les Skippers seront départagés par le classement aux points du Championnat Globe Series après la course New-York Vendée les Sables. Dans ce cas, les Skippers ayant le plus de points seront sélectionnés.

9.2.2 Règles d'exception à la règle de sélection

Deux cas de figure ne sont pas soumis à la règle générale de sélection :

- La wild card laissée à la discrétion de l'AO
- Les treize premiers bateaux neufs à prendre le départ d'une course de qualification dans les conditions fixées à l'article 9.1 de l'AC.

Si le quota de 13 bateaux neufs était dépassé au départ d'une course de qualification, les skippers seraient départagés par leur classement sur cette course.

9.3 Liste d'attente

Un Skipper inscrit, mais qui n'est pas sélectionné parmi les 39 partants, pourra intégrer une liste d'attente. L'ordre d'inscription dans cette liste d'attente sera déterminé en application des règles de sélection. Seul le désistement d'un Skipper sélectionné libérera la place du 1^{er} Skipper de cette liste d'attente, et ainsi de suite.

Pour les Skippers de cette liste d'attente qui ne prendront pas le départ, faute de place, la caution de 20 000 € hors taxes, pénalités déduites s'il y a lieu, ainsi que les frais d'inscription, seront remboursés.

10 PROGRAMME ET OBLIGATIONS [DP]

Le Skipper s'engage à participer à l'ensemble des événements officiels de l'**AO** en se conformant au programme et obligations en annexe 3.

11 OBLIGATIONS DES MATERIELS [DP]

11.1 Équipements fournis par l'AO pour le suivi des bateaux

L'AO fournira à chaque bateau un jeu de balises de positionnement et de sécurité :

- Deux balises de positionnement autonomes en batterie,
- Une balise de sécurité (à retournement) et une antenne conforme au type de passe coque du bateau ou kit d'adaptation antenne pour balise autonome.

Le Skipper devra rendre les balises de positionnement et de retournement à l'**AO**, avant le 8 mars 2025. Une pénalité de 3500 euros sera retenue en cas de non-restitution.

L'ensemble de ces équipements sera installé à bord de chaque bateau à son arrivée aux Sables d'Olonne et avant le départ de la Course par l'AO.

11.2Utilisation des équipements des bateaux

Une balise iridium fixe, alimentée sur secteur du bord type Yellowbrick YB3I (cf. règle de classe Imoca)

Balise de positionnement personnelle à chaque bateau :

Il appartiendra à chaque Team manager d'informer la DC s'il a installé et activé une balise de positionnement personnelle sur son bateau durant la course.

En cas de défaillance de l'un des moyens de positionnement utilisés par l'**AO** il sera demandé au Team manager de fournir régulièrement les positions du bateau à la DC ou de lui procurer le lien internet direct de consultation des positions.

11.3 Equipements de navigation et de sécurité

En complément des équipements exigés par la classe IMOCA, l'**AO** impose que les équipements complémentaires suivants soient embarqués et contrôlés par les contrôleurs d'équipement course au large :

- Un téléphone Iridium portable avec batteries de rechanges RC IMOCA C.20.b
- Les numéros de téléphone suivants devront être enregistrés dans le téléphone Iridium de secours avant le départ :
 - ✓ CROSS Gris Nez: +33 321 872 187
 - ✓ **Ligne Rouge du PC course** : Ce numéro sera communiqué aux Skippers durant leur présence aux Sables d'Olonne, avant le départ de la course.
 - ✓ Numéro du Team manager du Skipper.
- Une VHF portable GMDSS avec batterie longue durée de vie. Cette VHF sera localisée dans le grab bag.
- Une balise SART AIS ou RADAR au choix, dotée d'une ligne d'amarrage de minimum 3 M de long, résistance minimum à 1000 daN.
- Les documents de navigation : cartes de navigation, livres des feux obligatoires à bord (Règle C.4.6 des Règles de classe IMOCA).
- Le parcours dans son ensemble, entre Les Sables d'Olonne et Les Sables d'Olonne sur des cartes papier, format grands routiers (échelle comprise entre 1/5 000 000 et 1/10 000 000).
- Les cartes papier ou photocopies ou impressions d'écran pour les atterrissages :
 - ✓ Cape Town
 - ✓ Kerguelen
 - ✓ Ile Heard
 - ✓ Perth et Sud-Ouest Australie
 - ✓ Tasmanie, Bath et Sud Est Australie
 - ✓ Nouvelle Zélande, lle du Sud et ses dangers
 - ✓ Cap Horn
 - ✓ Iles des Etats et Malouines

12 CONTROLES DE JAUGE ET DES EQUIPEMENTS [DP]

Tous les bateaux seront contrôlés avant le départ de la course par le Comité Technique. Un planning sera établi et communiqué aux Skippers et aux Teams managers, dès leur arrivée aux Sables d'Olonne.

12.1 Plombages

Plombage du système de propulsion

Pour permettre le plombage du système de propulsion, un perçage de 4 mm minimum est nécessaire pour le passage du scellé.

Pour les bateaux dotés de systèmes réversibles propulsion/charge batterie, chaque Participant proposera son mode plombage au comité technique.

La rupture du plombage du système de propulsion pourra entraîner la disqualification.

Le descriptif de mise en place du scellé sera précisé dans les IC.

Chaque Skipper pourra:

- Demander au comité technique le plombage de son système de propulsion la veille du départ,
- Effectuer la mise en place du scellé (auto-plombage) en mer le jour du départ selon les modalités prévues dans les IC « plombages »

Autres plombages

La liste des autres plombages sera précisée dans les IC.

12.2 Eau

Conformément à la règle de classe IMOCA C.2.3, la quantité d'eau de secours est fixée à 2 bidons de 9 litres.

12.3 Energie de secours

Pour respecter les règles de classe IMOCA C4.1et C.1.3a, la quantité de carburant contenue dans le bateau à l'arrivée doit être de 20 litres.

En cas de solution de propulsion 100% électrique à bord de l'IMOCA, l'équivalent de 5 heures d'autonomie à 5 nœuds de vitesse, en énergie doit être stocké en permanence dans les batteries.

12.4 Voiles

La liste des voiles embarquées devra être remise au comité technique au plus tard lors du briefing départ le 8 novembre 2024 à 11H00.

13 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront publiées avant le 1^{er} octobre 2024.

14 PENALITES

Les pénalités sont en annexe 2

15 POSITIONS DES BATEAUX AU PORT DES SABLES D'OLONNE [DP]

Un tirage au sort, en présence d'un huissier de justice, permettra d'attribuer la place au ponton de l'ensemble des bateaux, sous réserve des contraintes techniques du ponton Vendée Globe. Le plan de positionnement des bateaux sera communiqué à chaque Skipper et Team manager à la date indiquée à l'article 10. Si le tirage au sort n'était pas rendu possible du fait des spécificités techniques des IMOCA, l'AO se réserve la possibilité de choisir leurs emplacements au ponton.

16 CLASSEMENT DE LA COURSE ET PRIX

16.1 Classement de la course

Un classement de la course au temps réel sera établi après application des décisions du Jury.

16.2 Prix du Vendée Globe 2024-2025

Les prix attribués totaliseront la somme de 800 000 Euros TTC, attribués sous forme de prix numéraires selon le classement du Vendée Globe :

 $\begin{array}{lll} \mbox{1er}: & 200\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \mbox{2$^{\mbox{em}e}$}: & 140\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \mbox{3$^{\mbox{em}e}$}: & 100\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \mbox{4$^{\mbox{em}e}$}: & 80\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \mbox{5$^{\mbox{em}e}$}: & 50\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \mbox{6$^{\mbox{em}e}$}: & 40\ 000\ \mbox{Euros}\ \mbox{TTC} \\ \end{array}$

7^{ème}: 30 000 Euros TTC 8^{ème}: 25 000 Euros TTC 9^{ème}: 20 000 Euros TTC 10^{ème}: 15 000 Euros TTC

Les Skippers classés au-delà de la 10ème place se répartiront les 100 000 Euros TTC restants.

La part de chacun d'entre eux ne pourra être supérieure au prix reçu par le 10ème.

Le reliquat sera ensuite réparti, à parts égales, entre tous les Skippers classés à partir du 4ème Skipper classé.

Dans le cas où 10 Skippers, ou moins, seraient classés, le reliquat du montant des prix non distribués sera réparti à parts égales entre tous les Skippers classés.

17 DROITS D'UTILISATION

Les règles relatives au droit à l'image des concurrents, aux droits sur les images de la course et à l'utilisation de la marque Vendée Globe et des propriétés de l'**AO** se trouvent dans l'annexe 1 « marketing et communication » jointe au présent AC.

18 COMMUNICATION

Les conditions relatives à la communication des Skippers ainsi que les droits afférents à ces dernières sont précisées au sein de l'annexe 1 « marketing et communication » jointe au présent AC.

19 ASSURANCES

19.1 De l'Autorité Organisatrice

L'AO a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

19.2 Du Participant

Chaque Participant devra fournir:

- Une police d'assurance Responsabilité Civile du fait de sa participation à la course et du fait du bateau, d'un montant au moins égal à trois millions d'Euros. Une attestation de cette garantie, émise par un organisme notoirement connu et solvable, devra être jointe au dossier administratif. Une attestation d'engagement à souscrire cette assurance devra être jointe au dossier d'inscription.
- Une assurance Décès et Invalidité, dans le cadre du contrat collectif souscrit par la Classe IMOCA et l'AO au profit des Skippers engagés dans la course, à moins qu'il puisse établir qu'il est déjà titulaire d'un tel contrat d'assurance, couvrant les mêmes risques, auprès d'une compagnie à la notoriété indiscutable. Il devra alors joindre de cette assurance dans son dossier administratif. Une attestation d'engagement à souscrire cette assurance devra être jointe au dossier d'inscription.

Dans le cas où il souhaite adhérer au contrat collectif souscrit par la classe IMOCA, le Skipper devra joindre à son dossier d'inscription une attestation d'engagement à souscrire une assurance (article 8.2). L'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (article 8.2.2)

Dans le cas où il a souscrit un contrat individuel, le Skipper devra joindre à son dossier d'inscription une attestation d'engagement à souscrire une assurance (article 8.2). L'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (article 8.2.2).

20 RESPONSABILITES

20.1 De l'AO

La responsabilité civile de l'AO s'énonce dans le cadre des dispositions prévues par le droit français, le code du sport (l'arrêté modifié du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer) dans le respect des conventions internationales applicables en l'occurrence. Etant précisé que :

La responsabilité de l'**AO** et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de la course. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'**AO** ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO serait amenée à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du
 Jury International ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les
 IC et leurs avenants ont été respectés. La veille, et spécialement la veille radio et/ou Inmarsat C,
 que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les Skippers comme facultative et aléatoire, et
 en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les Skippers dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, éruptions volcanique, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO de la course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux Skippers l'obligation de porter secours à un autre bateau ou Skipper en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

L'AO garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la course.

20.2 Du Participant

Les Skippers participent à la course à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité (RCV 4 « décision de courir »). Il appartient à chaque Skipper de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions météorologiques, de sa propre condition physique et médicale, etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir, ou non, dans la course.

Quels que soient les liens juridiques entre armateurs, propriétaires du bateau et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'**AO**.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre.

Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, l'attestation de renonciation à recours comprenant la clause de renonciation, dûment signée, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. L'AO ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

20.3 Litiges

S'agissant d'une course, tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le Skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°3). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

21 CONTACTS

SAEM VENDEE

Président : Alain Leboeuf

Directrice Générale : Laura Le Goff <u>laura.legoff@vendeeglobe.fr</u>

Chargée des relations avec les teams : **Stéphanie Ruchaud** stephanie.ruchaud@vendeeglobe.fr
Directeur de la communication : **Yannick Bersot** yannick.bersot@vendeeglobe.fr

Adresse postale : SAEM Vendée 40 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon

Tel: (00) 33 (0) 251 44 91 07

ANNEXE 1 ANNEXE MARKETING ET COMMUNICATION

Publication par avenant

ANNEXE 2 PENALITES

Il existe deux catégories de pénalités :

- Toutes les infractions définies dans la présente annexe pourront faire l'objet de pénalités mentionnées ci-dessous.
- Toutes les autres infractions au présent AC pourront faire l'objet de pénalités sportives, qui relèvent de la décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les infractions soumises à pénalité seront constatées par l'**AO** et signalées par simple mail au Skipper et au Team manager. Ces derniers auront un délai de 24 heures à compter du signalement pour réparer l'infraction. Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée d'office (cf tableau ci-dessous).

Pour toutes les infractions relatives au respect des présences, un retard supérieur à une demi-heure (30 minutes) est considéré comme une absence.

Obligations	Concernés	Pénalités Maximales par infraction	
Conférence de presse 19 oct 2023	Skippers candidats Skippers inscrits	Retard : 3 000€ Absence : 10 000€	
Dossier administratif complet 1 sept 2024	Skippers	Invalidation de l'inscription et non restitution de la caution	
Conférence de presse 19 sept 2024	Skippers	Retard : 3 000€ Absence : 1 0000€	
Briefings et formations 19 et 20 sept 2024	Skippers Team managers	Retard d'au moins une entité : 500€ par retard Absence d'au moins une entité : 2 000€ par demi-journée	
Certificat de jauge définitif 17 oct 2024	Bateaux	Exclusion de bateau ou de concurrent (RCV 76)	
Présence au Ponton VG 18 oct 2024 à 12h00	Bateaux	Pénalité : 10 000€ par tranche de 24h	
Briefing Team Manager 18 oct 2024 à 15h00	Team Managers	Retard : 500€ Absence : 2 000€	
Présence sur le Village 18 oct 2024 à 18h00	Skippers	Retard : 1 500€ Absence : 5 000€	
Soirée BtoB sur le Village 18 oct 2024 à 19h00	Skippers	Retard: 1500€ Absence: 5000€	
Inauguration officielle du Village 19 oct 2024 à 9h00	Skippers	Retard : 3 000€ Absence : 10 000€	
Photo officielle option 1 19 oct 2024 à 9h00	Skippers	Absence : 5 000€	
Briefing accueil 20 oct 2024 à 10h00	Skippers Team manager	Retard d'au moins une entité : 500€ par retard Absence d'au moins une entité : 2 000€	
Photo officielle option 2 20 oct 2024 à 10h00	Skippers	Absence : 5 000€	
Déjeuner officiel avec le Président de la SAEM Vendée 20 oct 2024 à 12h30	Skippers	Absence : 5 000€	

Obligations	Concernés	Pénalités Maximales par infraction
Contrôle des équipements de sécurité Session 1 : 21 au 25 oct 2024 Session 2 : 04 au 07 nov 2024	Skippers	Absence : 1 000€
Mise à disposition de 4h pour l' AO oct 2024	Skippers	Absence : 5 000€
Mise à disposition pour séance photo studio oct 2024	Skippers	Absence : 5 000€
Mise à disposition de 4h pour l' AO 7 nov 2024	Skippers	Absence : 5 000€
Briefing départ 8 nov 2024 à 11h00	Skippers Team managers	Retard d'au moins une entité : 1 000€ par retard Absence d'au moins une entité : 5 000€
Départ 10 nov 2020 à 13h02	Skippers	Absence : 20 000€
Mise à disposition pour une séance photo Semaine de l'arrivée du Skipper	Skipper	Absence : 5 000€
Présence vainqueur pour les arrivées des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	Skippers	Absence : 2 000€ par arrivée
Présence du 2 ^{ème} pour le 3 ^{ème}	Skippers	Absence : 2 000€ par arrivée
Présence bateau ponton	Bateaux	Absence : 5 000€ par jour d'absence
Retour des balises 15 mars 2025	Skippers	3 500€
Remise des prix Mai 2025	Skippers	Absence : 10.000€
Débriefing post course	Skippers	Absence : 1 000€

ANNEXE 3 PROGRAMME ET OBLIGATIONS

Le programme et obligations énoncés ci-dessous concernent :

- Chaque Skipper et, le cas échéant, son Skipper remplaçant.
- Le Team manager.
- Le bateau.

Jusqu'au départ

Dates de l'événement	Evénement	Personnes concernées	Présence obligatoire
14 février 2022	Début des candidatures	Skippers Bateaux	
2 octobre 2023	Date limite de déclaration de candidature	Skippers Bateaux	
19 octobre 2023	Conférence de Presse N-1	Skippers	х
1 juillet 2024	Date limite d'inscription	Skippers Bateaux	
Septembre 2024	Diffusion aux Skippers de la version zéro (0) de la ZEA	Skippers Team Managers	
Septembre 2024	Diffusion du plan de positionnement des bateaux à Port Olona	Skippers Team Managers	
1 septembre 2024	Date limite pour la transmission du dossier administratif	Skippers	х
1 septembre 2024	Date limite pour la transmission du Certificat de jauge IMOCA définitif		
19 septembre 2024	Conférence de presse à Paris	Skippers	х
19 et 20 septembre 2024	Briefings et formations	Skippers	х
1 octobre 2024	Date limite d'inscription du Skipper remplaçant	Skippers	
18 octobre 2024 à 12h00	Présence des bateaux à la jauge au Ponton Vendée Globe à Port Olona	Bateaux	х
18 octobre 2024 à 18h00	Présence du Skipper sur le Village	Skippers	х
18 octobre 2024 à 15h00	Briefing Team managers	Team managers	х

Dates de l'événement	Evénement Personnes concernées		Présence obligatoire
18 octobre 2024 à 19h00	Soirée BtoB sur le Village	Skippers	x
19 octobre 2024 à 9h00	Inauguration officielle du Village Photo officielle option 1	Skippers	х
20 octobre 2024 à 10h00	Briefing accueil Photo officielle option 2	Skippers Team managers (briefing)	х
20 octobre à 12h30	Déjeuner officiel avec le Président du Vendée Globe	Skippers	x
Session 1 : 21 au 25 octobre 2024 Session 2 : 04 au 07 novembre 2024	Contrôles d'équipements de sécurité	Skippers	x
04 novembre 2024	Diffusion de la version (1) de la ZEA	Skippers Team Managers	
Octobre 2024	Mise à disposition de 4h pour l' AO	Skippers	х
Octobre 2024	Mise à disposition pour une séance photo studio	Skipper	х
7 novembre 2024	Mise à disposition de 4h pour l' AO	Skippers	x
8 novembre 2024 11h00	Briefing départ	Skippers	х
10 novembre 2024 13h02	DEPART DU VENDEE GLOBE	Skippers	х
7 mars 2025 08h00	Clôture de la ligne d'arrivée	Skippers Bateaux	
Semaine de l'arrivée du Skipper	Mise à disposition pour une séance photo studio	Skipper	х
Mai 2025	Remise de prix	Skippers	х

Il appartiendra à chaque Participant de s'assurer que :

• En dehors de ces périodes obligatoires pour le Skipper ou le Skipper remplaçant, le Team manager sera présent aux Sables d'Olonne pour représenter le Participant de manière continue auprès de l'AO.

Après l'arrivée

- La présence du vainqueur du Vendée Globe 2024-2025 aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du second de la course. La présence du vainqueur et du second aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du troisième de la course.
- La présence de chaque bateau, amarré au ponton du Vendée Globe, sera obligatoire durant les 15 jours suivant son arrivée. Cette présence sera placée sous la responsabilité du Participant.
- La participation des 3 premiers Skippers au classement général du Vendée Globe 2024-2025 sera obligatoire pour des opérations de relations publiques au profit de l'**AO** :

- ✓ 2 jours durant les 6 mois suivant la fin de la course (arrivée du dernier Participant). Les frais de vie et de transports associés à ces opérations seront pris en charge par l'AO, sur justificatifs.
- La participation à la remise des prix du Vendée Globe de chaque Skipper ayant pris le départ est obligatoire.
- La participation de chaque Skipper aux débriefings organisés par la DC est obligatoire.